

LE ou LA PRATIQUANT (E) :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone (*obligatoire*) :Email (*pour la communication*) :**AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS :**

Mère / Père - Nom : Prénom :

Adresse (*si différente du licencié*) :

Code postal : Ville :

Téléphone (*obligatoire*):Email (*pour la communication*) :

Information CERTIFICAT MEDICAL, vous devez indiquer au médecin d'inscrire la mention suivante :

**«... ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive
du Judo Jiu-Jitsu et de la Lutte en COMPETITION »**

Autorisation et Engagement

. Déclare avoir pris connaissance du règlement, des horaires, du tarif et modalités d'entraînements.

. Autorise l'équipe d'encadrement à réagir pour des actes nécessaires à ma sécurité, ma santé ou à celle de mon enfant (*uniquement sur autorisation d'un médecin*) et à prendre toute décision que l'urgence médicale nécessiterait.

L'association possède son propre blog internet, dans ce cadre, la loi nous oblige à avoir une autorisation écrite pour la publication sur internet, mais aussi dans la presse, de photos, vidéos de vous ou de vos enfants relatant la vie du Club :

J'autorise l'association à utiliser des photos/vidéos de moi ou de mon enfant prises au cours des entraînements ou au cours d'autres évènements liés aux activités du club.

Je refuse que l'association utilise ces photos/vidéos.

« Je reconnais avoir pris connaissance des conditions, du règlement intérieur et m'engage à les respecter »

Fait à....., le Signature :

Cadre réservé au club :

Règlement de 125€ ou 175€ à l'inscription ou de la totalité le (date) :

Entourer le(s) mode(s) de paiement(s) : chèque | espèces | CE | CAF | ANCV | VIREMENT

Echéancier prévisionnel :

1 ^{er} versement (à l'inscription)	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
Mois : encaissement à l'inscription	Mois : encaissement début novembre	Mois : encaissement début décembre
Somme :	Somme :	Somme :

Règlement intérieur du Club

Saison sportive : Les entraînements seront assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin sauf pendant les périodes de vacances scolaires et jours fériés. Cependant des stages sportifs pourront être éventuellement proposés durant ces vacances (en complément).

Adhésion au club : Un minimum de 155€ (enfants) ou 175€ (ados/adultes) doit être réglé à l'inscription. La somme totale peut être soldée en 3 fois maximum. L'adhésion au club n'est considérée comme valide qu'après remise du dossier d'adhésion au complet, avec la fiche d'inscription/renseignement et ce présent règlement intérieur signé. Pour des questions de responsabilité, l'accès du pratiquant au tatami peut être refusé si le dossier est incomplet. Toute saison commencée est due dans sa totalité. La cotisation ne peut être remboursée que pour raison médicale au prorata du nombre de mois restants. Dans ce cas, seul un certificat médical du médecin sera pris en considération. Le club ne remboursera pas la cotisation en cas de confinement (covid) ou crise climatique etc... Aucune adhésion ne sera possible si une ancienne cotisation n'est pas régularisée.

Responsabilité : La responsabilité du club est engagée à partir du moment où l'enfant (ou l'adulte) est pris en charge par le professeur : « au moment du salut ». Pendant les entraînements, il est demandé aux parents de sortir du dojo afin de ne pas perturber la séance. Pour les mineurs : le parent doit venir chercher le jeune pratiquant au bord du tatami à la fin des séances. Le dojo n'est pas une garderie et le club se dégage de toute responsabilité après le salut final.

Ponctualité : Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure aux cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Le professeur se donne le droit de refuser tout retardataire, sauf pour ceux qui ont des obligations professionnelles ou scolaires.

Comportement : Le respect des personnes et du matériel seront exigés de la part de tous les pratiquants. Chacun est tenu d'adopter une attitude respectueuse pendant les entraînements envers ses partenaires, le professeur et toute autre personne présente dans le complexe sportif. Toute personne se faisant remarquer par un mauvais comportement ou par des propos incorrects lors des entraînements ou en compétitions pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision de l'association sans remboursement de la cotisation. Les discussions ou débats à caractère haineux, politiques ou religieux sont interdits à l'intérieur du dojo.

Sécurité : L'accès aux tatamis est interdit aux non licenciés. Il est fortement conseillé de ne pas laisser les enfants se rendre seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre de l'association avant le début du cours. Il est interdit de consommer du chewing-gum, bonbons et autres denrées dans le dojo. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tenue et Hygiène : Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono ou tenue de grappling (sauf en période d'essai ou cas exceptionnel). Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité, le kimono ne doit pas comporter de déchirure. Des sandales seront utilisées pour aller du vestiaire au tatami, et du tatami au WC. Les bijoux et les accessoires susceptibles d'occasionner des blessures doivent être ôtés avant d'entrer sur le tatami. Les adhérents doivent, par respect pour leur partenaire, avoir une hygiène exemplaire : les ongles des mains et des pieds seront propres et coupés ras, les cheveux longs seront attachés. Il est conseillé aux élèves d'apporter une bouteille d'eau au bord des tatamis pour se désaltérer pendant l'activité. Le dojo doit rester propre : en utilisant les poubelles, ne pas circuler en chaussures sur le tatami, ne pas fumer dans le dojo ou dans les vestiaires.

Nom, date et signature :